



Abandon droit de paternité

Par **MarcVidal**, le **22/07/2019** à **17:43**

Bonjour,rrnrnMon père étant une personne ayant de nombreux problème d'argent, je ne voudrais pas être tenu pour responsable de ses dettes et autres... Je désire donc, savoir s'il existe une procédure afin de voir celui-ci abandonner ses droits liés à sa paternité. Étant donné que celui-ci n'a jamais rien fait pour moi comme pour mes frères, est-ce que cette procédure permet de ne pas être inquiété quand à l'éventuel paiement de sa maison de retraite, où bien de soin de santé, alors que celui-ci paie une pension alimentaire encore aujourd'hui pour l'un de mes frères. Je suis conscient que si une telle procédure existe la pension alimentaire n'aura plus lieu d'être versée...rrnrnDans l'attente d'une réponse,rrnrn**Marc**
XXXXX anonymisation

Par **morobar**, le **22/07/2019** à **18:03**

Bonjour,rrnrnVous ne pouvez pas refuser l'héritage par anticipation. Il s'agit d'un pacte sur succession future, n ce qui est prohibé.rnrnLe père ne peut pas non plus pas simple déclaration renoncer à sa paternité.rnrnEt vous serez toujours astreint à l'obligation de secours, selon vos moyens, sauf si votre père a fait montre d'une indignité particulière et prouvée à votre égard.rnrnBref qu'il a manqué gravement à ses obligations.